

to Peter of Blois. The comparison of letters with the edition of PL demonstrates a number of differences that have the character of stylistic and editorial changes made by the author. In many cases the manuscript version of one or another sentence looks less elaborated. Using some observations and conclusions of L. Walgren, especially those drawn on the basis of the collation of ep. 1, 14 and 150, one could conclude that manuscript Lat. F. v. L. 22 contains Peter's first edition of his letters.

Some features of the manuscript are rather confusing. For instance, there are some apparent errors in the titles of some addressees, as C. archbishop of Blois, instead of *magister Ernaldus Blesensis* (ep. 71), and L. *Briocensis archiepiscopus* instead of L. *Pictaviensis archidiaconus* (ep. 54). Another peculiar feature of the manuscript is the abbreviation of majority of Biblical and sometimes Classical citations up to the first letter of each word. It is interesting to notice that the same method of abbreviation can be found in another manuscript of letters of Peter of Blois—Vatican Ottoban 3008, dated by the end of 12th—beginning of 13th century, that possibly suggests a certain connection between two those manuscripts.

This article is the first special research on the manuscript.

A. V. NOVOJILOV

CHARTRE DE L'AN 1249 PASSÉE AU NOM ET SOUS LE SCEAU
DE ROGER DE MERCY, ÉVÊQUE DE TOUL

Archives de l'Institut d'histoire à Saint-Petersbourg, Académie des sciences de
Russie: Kart: 332, N 6

(Грамота 1249 г. Роже де Мерси, епископа Тульского)

Публикуемая грамота Роже де Мерси, епископа Тульского, может быть причислена к наиболее ранним лотарингским документам на французском языке. Грамота содержит редкое свидетельство о вассальной связи сеньоров города Вуа с капитулом кафедральной церкви в Туле.

Nos, Rogiers, par la Grace de Deu Evesquez de Toul, faisons savoir a tous que ma/dame Poince de Voi, que fut fame au signor Estouenns de Voi, chevalier, par le grei / de Henri son fil, at reconu en nostre presence que sez mariz devant nomez tint dou Doien / et dou chapitre de nostre englise de Toul tout ce que il avoit a Voi et on ban et qu'il / li porroit conquerer, ou il ou sui hoir, en fie et en homaige, sauf nostre droit, se point en i / avons, et tout ce en avoit ele repris. Et at reconu davant nos qu-ele at acquitei par le / grei de sez enfans, Rolet et Wauterin, qui furet fil Dulinet de Voi, et li Doiens et li chapitres / devant nomei lor ont acquitez lez autres enfans dou devant dit Dulinet. Et / par ce que ce soit ferme chose et estable, nos avonmez fait metre nostre seel au presentez¹⁰ / letrez a la requeste de la davant dite dame et de son fil Henri, en tamoingnage de veri / tei. Ce fut fait en lan que li miliairez nostre signor corroit par. M. et. CC. et. XLIX. ans, en mois de june.

Dorso: Carta Rogeri *episcopi*
de feodo *domini Stephani militis* de Voio (XIII—XIV^o)

La charte est passée sous le nom et au sceau de Roger de Mercy, évêque de Toul et fait état d'un fief du chapitre de Toul. La pièce peut être considérée une des premières chartes lorraines en langue française. Le livre *Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans le département des Vosges*, préparé par Jean

Lanher,¹ contient deux autres actes du même évêque, faisant partie des dix documents lorrains en langue française les plus anciens. La charte conservée dans l'Institut d'Histoire est la première en date parmi les actes du même évêque. D'autre part, elle révèle la situation des vassaux, très peu nombreux, du chapitre de Toul.²

Du gré de son fils aîné Henri, en présence du doyen et du chapitre de la cathédrale de Toul, dame Poince de Void, veuve du chevalier Etienne (Estouens) de Void, reconnaît tenure de certains fiefs dans la ville de Void, appartenant au chapitre de Toul. Toutes ces possessions dans la ville et dans la banlieue de Void, comprenant les fiefs de son mari et ceux qui pourraient être acquis par ses héritiers étaient passées sous la tutelle de cette femme. Dame Poince reconnaît devant le chapitre de Toul qu'elle a acquitté du gré de ses enfants les fils de certain Dulinet de Void, Rolet et Wauterin. Il s'agit probablement de la partie d'héritage à laquelle ils pouvaient prétendre et des compensations qu'elle leur a versées pour le compte de cette partie. Le chapitre, de son côté, a acquitté les autres enfants de Dulinet de Void, apparemment à cause de leur minorité. Les intérêts du chapitre sont soutenus par l'évêque Roger d'Ostenge de Mercy, à cause de l'importance de la ville de Void pour le chapitre.

On ne sait pas qui était Dulinet de Void et quels étaient ses liens de parenté avec dame Poince de Void et ses enfants. On ne peut dire non plus si la charte était expédiée au mois de juin ou de juillet parce que le mot *jugnet* qu'on rencontre dans la charte s'employait pour désigner l'un aussi bien que l'autre mois.³ La charte ne fait état ni de la nature du fief appartenant à dame Poince ni des modalités d'acquiescement envers les enfants de Dulinet de Void. D'ailleurs on ne saurait prétendre que le verbe *acquitter* n'est employé dans le texte au sens de *s'acquitter de son service de vassalité*, dans le cadre d'un système appelé *parage*, servant à partager un fief entre frères.⁴

Comme cette charte concerne certains aspects de l'ordre de successions en Lorraine on en donnera ici quelques renseignements. Ce n'est pas par hasard que dame Poince de Void fait la reconnaissance du gré de ses enfants et que le nom du fils aîné vient le premier

¹ Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans le département des Vosges, volume préparé par Jean Lanher, Documents linguistiques de France, publiés par Jacques Monfrin avec le concours de Lucie Fossier, Paris, Editions CNRS, 1975.

² Cf.: Michel Parisse, La noblesse lorraine, XI—XIII siècle, thèse, Lille, T. 1, P. 621. 98: Le cartulaire de chapitre (de Toul) ne cite par exemple que très peu d'actes où il est question de fief. On relève alors les noms de Etienne de Void, du voué de Toul, de Renaud de Romont et Joffroi de Bourlémont, des filles de Nemmerly Barât.

³ Chartes en langue française... P. XVIII.

⁴ Cf. François Louis Gandhof, Qu'est-ce que la féodalité?, 4e édition revue et augmentée, Bruxelles, 1968, p.68: On a imaginé des systèmes tendant à concilier l'intérêt du seigneur au maintien de l'individualité du fief, et les aspirations du vassal à son partage. L'un d'eux a connu un grand succès dans la France du Nord et de l'Ouest et jusque dans plusieurs principautés lotharingiennes: c'est le "parage" (paragium), parfois appelé frèrage. Aux yeux du seigneur il n'y avait point partage du fief, mais le partage s'effectuait entre frères. Ceux-ci tenaient une portion de la succession féodale de l'aîné, sans toutefois lui devoir l'hommage, mais avec obligation de l'aider à s'acquitter de son service de vassal.

(...par le grei (2) de Henri son fil, at reconu en nostre presence... Et at reconu davant nos qu-ele at acquitei par le (6) grei de sez enfans...). Le fait est que dans le duché de Lorraine toutes les successions, terres, fiefs, biens meubles appartenaient aux enfants mâles et seulement dans le cas de leur absence aux femmes. L'héritage était divisé entre les héritiers selon le principe d'égalité, sous réserve que l'aîné emportait «de haut toit».⁵ Dans les familles des grands feudataires emportait le principe de la conservation de tout l'héritage dans son intégrité et, par conséquence, la préférence était accordée au droit du fils aîné, ce qui garantissait la conservation du grand ensemble de l'héritage. En revanche dans les petites seigneuries on se soumettait plus souvent au principe d'égalité.⁶ Dans le cas de la charte analysée il s'agit, en toute apparence, d'une de ces petites seigneuries.

La ville de Void appartenait depuis le XI siècle au chapitre de Toul.⁷ C'était une place forte que convoitaient aux différentes époques des seigneurs puissants, tel le comte de Bar et le duc de Lorraine. Une vingtaine d'années avant l'expédition de notre charte⁸ le Chapitre de Toul céda au Comte de Bar la sauvegarde du château de Void et de villages qui en dépendaient, à charge de le rendre à la première réquisition, de n'y faire entrer que dix hommes d'armes, du gré des chanoines et de ne faire marcher en guerre aucun de leurs sujets sans leur exprès consentement. Le comte de Bar promit réciproquement aux chanoines, de les défendre envers et contre tous, excepté le roi de France, l'empereur et les évêques de Metz et de Verdun, desquels il tenait des fiefs.

Roger d'Ostenge de Mercy, en présence et sous le sceau duquel fut expédiée la charte de 1249, devint évêque de Toul à la suite de la démission de l'évêque Garin, son prédécesseur. Le chapitre de Toul se partagea sur le choix du successeur de Garin. Il y eut plusieurs prétendants et des seigneurs puissants y avaient leur candidats. Mathieu II, duc de Lorraine, soutenait son frère Jacques, chanoine de Toul, tandis que Henri, comte de Luxembourg, demandait l'évêché pour Robert de Vienne, son parent; mais le mérite de Roger de Mercy l'emporta. Il était fils de Pierre d'Ostenge seigneur de Mercy-sur-Voise dans le duché de Bar. Roger ne fut sacré qu'en 1231, environ dix-huit ans après la démission de Garin.

Dom Calmet nous apprend aussi que Roger avait formé la résolution de faire le voyage de Jérusalem, mais les infirmités l'en empêchèrent. A son défaut, le doyen de la Cathédrale et un grand nombre de chanoines et de bourgeois prirent la croix à Rome et passèrent la mer. Henri comte de Bar, qui avait à cette époque la sauvegarde du château de Void, prit aussi la croix en 1239 et se rendit dans la Terre Sainte pendant l'été de l'an 1239 avec quantité

⁵ Cf.: Michel Parisse, La noblesse lorraine..., p.311, d'après E. Bonvalot, Les plus principales et générales coutumes du duché de Lorraine, Paris, 1879.

⁶ Michel Parisse, La noblesse lorraine... P. 311, 312.

⁷ Elle a été acquise au chapitre par l'évêque Teufride. On peut trouver la charte attestant cet achat dans les preuves du livre de Dom Augustin Calmet, «Histoire civile et ecclésiastique de Lorraine» (Nancy, 1720—1725, Vol. 1, P. 119).

⁸ An 1226. Ibid. P. 441.

d'autres seigneurs qui y périrent pour la plupart. Le comte de Bar ayant imprudemment attaqué les ennemis le jour de Saint Brice le 13 novembre fut blessé à mort et pris par les musulmans.⁹

Dom Calmet mentionne aussi que l'évêque Roger a reçu en 1248 de l'empereur Frédéric la permission de fortifier la ville de Toul et ses environs.¹⁰ Il est probable qu'il en ait profité aussi pour fortifier le château de Void, surtout si l'on prend en compte l'importance de cette place forte comme refuge pour le chapitre au cours des troubles survenus à Toul.

⁹ Calmet. Histoire... II. P. 290. Dom Calmet cite ici un extrait de la chronique de Nangis.

¹⁰ Ibid. P. 301.

А. В. ЧИРКОВА

ГРАМОТЫ XIII в. ПРИОРАТА СЕНТ-ФУА В КУЛОМЬЕ ИЗ СОБРАНИЯ САНКТ-ПЕТЕРБУРГСКОГО ИНСТИТУТА ИСТОРИИ РАН

Предмет нашего исследования — четыре грамоты XIII в., происходящие из небольшого города Куломье, расположенного в области Бри к востоку от Парижа, ныне хранящиеся в Западно-европейской секции архива СПбИИ РАН (картон 327, № 22—25). Во всех четырех документах речь идет о владениях приората Сент-Фуа в названном городе или его округе. Это два акта о покупке приоратом дома и земельного участка (1274 и 1277 гг.) и договоры об аренде частными лицами домов, принадлежащих монастырю (1293 и 1296 гг.). Перед нами, несомненно, фрагмент монастырского архива, прошедший через руки частных владельцев, а затем антикваров вследствие распродажи бывших монастырских и церковных владений в эпоху Великой французской революции.

Значение небольшой коллекции грамот заключается в том, что, отражая историю владений приората в самом центре Куломье,¹ они представляют немалый интерес для изучения топографии города, а также его округа в период 1270—1290 гг. Кроме того, следует иметь в виду, что академик Н. П. Лихачев, создатель коллекции средневековых французских документов,² включил в свое собрание указанную группу грамот, руководствуясь

¹ Ныне город Куломье, прославившийся своим сыроварением, является центром одноименного кантона департамента Сен-е-Мари.

² Документы этого собрания, за исключением нескольких групп, неизвестны исследователям. На сегодняшний день существуют только три публикации: Мажуге В. И. 1) Грамоты аббатства Фонтенро в архиве ЛОИИ СССР АН СССР // ВИД. М., 1978. Вып. IX. С. 295—317; 2) Грамоты XIII в. монастыря Бельвюа в архиве ЛОИИ СССР АН СССР // Средние века. М., 1980. Вып. 43. С. 229—247; 3) Грамоты цистерцианских аббатств Бургушви и Франш-Конте (1203—1290) // Рукописные источники по истории Западной Европы в архиве ЛОИИ СССР. Л., 1982. С. 37—82. Пользуясь случаем, автор настоящей работы приносит благодарность В. И. Мажуге за любезно указанные документы, за идею и научное руководство, без которого эта публикация не могла бы состояться.